

DECISION N° DEC_104_2023

Portant fixation, des droits de voirie et redevances pour usage privatif des voies publiques lors de la délivrance des alignements, des autorisations de travaux et des permissions de voirie diverses

Il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public.

Il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Sélestat.

Dans le cadre de la mise à jour de ces tarifs, ceux-ci sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

REDEVANCES PONCTUELLES

REDEVANCES ANNUELLES – AUTORISATIONS

	Redevance
Utilisation de la voie publique lors de travaux (échafaudages, pose d'étréteux, bennes, modules, grues, stockage de matériaux, clôtures,...)	
du 1 ^{er} au 60 ^{ème} jour	0,40 € m ² /jour
du 61 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	0,20 € m ² /jour
à partir du 181 ^{ème} jour	0,10 € m ² /jour
Avec un forfait minimum par occupation	15,00 €
Avec un forfait maximum par occupation / an	15 000,00 €
Canalisations, câbles, etc... traversant la propriété publique ou privée de la Ville, en surface à titre occasionnel	4,45 € ml/mois

	Redevance
Dispositifs en saillie sur la voie publique : auvents, marquises, etc... et objets similaires, stores et rideaux	11,00 € ml/an
Panneaux enseignes en saillie	
Jusqu'à 1 m ²	35,00 € unité/an
Par m ² supplémentaire entamé	16,10 € unité/an
Occupation de la voie publique par des appareils distributeurs automatiques	60,00 € unité/an
Tolérances d'ouvertures : fenêtres, soupiraux, trappes, ou toutes autres installations donnant sur la propriété publique ou privée de la Ville	30,00 € unité/an
Occupation privative du domaine public communal en sous-sol	
Conduites dont le diamètre nominal est inférieur ou égal à 60 cm (câbles, fourreaux, etc...)*	3,60 € ml/par conduite
Regards, tampons, sauts de loup, etc...*	24,00 € m ²
Redevance annuelle minimum	18,00 € par autorisation
* Les longueurs et surfaces inférieures à l'unité sont facturées pour l'unité complète	
Occupation d'emplacements de stationnement sur le domaine public par des stations "Auto partage" (redevance non fractionnable)	
la première année	120,00 € Par emplacement
les années suivantes	150,00 € Par emplacement/an

COMMERCES ET PARTICULIERS A TOUTE ÉPOQUE

	Redevance
Présentoir ou étalage de marchandises par les commerçants devant leur magasin (<i>minimum de facturé 1 m²</i>)	95,00 € m ² /an
Terrasses	
Abonnement	40,00 € m ² /an
Ex tensions terrasses (liées à la crise sanitaire ou lors de manifestations)	7,00 € m ² /jour
Stand occupant la voie publique les jours de manifestations organisées par la Ville (<i>le week-end du Corso Fleuri, Carnaval, Fête de la Musique,...</i>)	
Mobilier et stands dont la profondeur ≤ 2m	20,00 € ml/jour
Mobilier et stands dont la profondeur > 2 m	10,00 € m ² /jour
Stand occupant la voie publique les jours de manifestations organisées par les associations de commerçants de Sélestat (<i>Guinguette, place des saveurs, festival de la radette, place des saveurs lors de la journée d'automne, marché des saveurs lors du Corso Fleuri, la récré des Chevaliers,...</i>)	
Mobilier et stands dont la profondeur ≤ 2m	3,00 € ml/jour
Mobilier et stands dont la profondeur > 2 m	3,00 € m ² /jour
Emplacement par voiture taxi	130,00 € par voiture/an
Véhicules commerciaux avec vente sur place fixe (<i>produits alimentaires</i>)	6,00 € ml/jour
Vente de fleurs devant le cimetière pour la Toussaint	20,00 € ml/jour
Vente de sapins de Noël (<i>le mois de décembre</i>)	0,60 € m ² /jour
Manèges	
Occupation du domaine public du 1 ^{er} janvier au 31 décembre quelque soit l'emprise	812,00 € le trimestre
Occupation ponctuelle du domaine public	31,60 € par jour
Cirque de grande importance sous chapiteau	300,00 € par représentation
Redevance pour consommation électrique	
petite consommation	3,20 € raccord/jour
grande consommation	7,80 € raccord/jour
Occupations temporaires du domaine public autres que celles mentionnées ci-dessus : (<i>ex : petit cirque familiale, cirque de plein air, vente de marrons chauds, guinguettes, place du marché des saveurs, etc...</i>)	3,30 € m ² /jour

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

Décide Avec effet au **1^{er} janvier 2024**, les droits de voirie et redevances pour usage privatif des voies publiques lors de la délivrance des alignements, des autorisations de travaux et des permissions de voirie diverses, comme ci-dessus.

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 28/12/2023

Le Maire :
Marcel BAUER